

27.2.1955

— SEANCE du 2 FEVRIER 1955 —

L'an mil neuf cent cinquante cinq et le deux février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Montéjean, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de l'adjoint Paul Lestrade, Maire.

étaient présents : M. Bouché, Cau. Céïlle, Lamolle, Adjoints, M. Latour, Dufor, Biabent, Loo, Beyet, Daudine, Chauvel, Delcayle, M. le Dr Lagoutte, Adjoint, et M. Bourdel, Secrétaire avaient donné procuration.

absents : M. Pousson, Soubille, Barousse, Chauvet, Amand.

Maire Bourdel est nommé Secrétaire de séance. Il donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

Fonds de Chômage

Le Maire rend compte au Conseil des démarches qu'il a effectuées en accord avec le Service de la Main d'œuvre, auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne et des résultats qui il a obtenus pour donner à nos chômeurs les secours prévus par le décret 54.355 du 29 Mars 1953.

Nous avons obtenu l'autorisation officielle d'un fonds de chômage à Montéjean à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1955. Les dossiers sont établis par les Services municipaux, et le Service Départemental de la Main d'œuvre détermine en conséquence pour chacun, le montant des indemnités de chômage. La part de la Commune dans ces attributions a été fixée à la part minimum, soit : cinq pour cent (5%) 1955.

La situation du marché du travail a évolué un peu plus favorablement. Sur les 24 chômeurs inscrits au début janvier quelques uns ont pu reprendre le travail, et la situation au 1<sup>er</sup> Février s'est équilibré à 13.

La Commune doit faire l'avance des sommes nécessaires aux versements des indemnités, et recevra de l'Etat les 95% des sommes versées.

Le Conseil, qui est exposé, se réjouit de la situation à Montéjean d'un fonds de chômage officiel, décide que les avances nécessaires au secours des chômeurs seront prélevées sur les ressources du Bureau d'Aide Sociale, Chaptitie I, article 5 "Secours en espèces"; décide d'affecter à ce chapitre la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000.-) pour provision de fonctionnement. La somme

2 FEV 1955

necessaire sera prélevée au prorata sur la Subvention budgétaire accordée au Bureau d'Aide Sociale et s'il y a lieu en suite par prélèvements sur les fonds libres de la Commune.

### Indemnité pour terrain des Ordures

Mairie Lamolle. Ajout, dans connaissance du Conseil de l'acte notarié du 11 Avril 1849 par lequel la Commune de Pontjean a acquis le droit de transformer en dépôt d'ordures un terrain appartenant à M. Jean Marie Baqué, sur le Chemin de Sédilliac, au Nord de la Commune.

L'utilisation de ce terrain a donné lieu à diverses réponses à des réclamations de M. Jean Marie Baqué, Propriétaire cédant aussi, pour régler à ce jour toutes ces petites réclamations proposé-t-il à l'assemblée le versement à M. le Maire J. H. Baqué de la somme de Vingt mille francs (20.000 fr) à titre d'indemnité.

Le Conseil, qui est exposé et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à verser à M. le Maire J. H. Baqué l'indemnité de Vingt mille francs, pour régler toutes les questions pendantes au sujet du terrain des ordures, indemnité qui sera prélevée sur le Chapitre VIII article 1.-

### Répartitions des Subventions

M. le Maire Baqué, Président de la Commission des Finances, dans connaissance du Conseil des propositions de cette Commission en vue de répartir les sommes inscrites au Budget centrale de Subventions, Chapitre XVIII article 1 à 3.-

Le Conseil, qui est exposé, et après en avoir délibéré, maintient pour l'année 1955 les règles d'attribution qui il a déjà observées pour 1954.

Les subventions seront versées aux Sociétés qui seront en règle avec les dispositions légales et auront régulièrement déposé copie de leurs statuts et les déclarations relatives à leur activité et la composition de leur bureau.

Vu et Approuvé,  
Saint-Gaudens, le 5 février 1955.  
Le Sous-Prefet,  
Signé : Moreau.

Les sociétés dont les manifestations publiques seront agréées par le Comité des fêtes dans le cadre des festivités locales recevront gratuitement l'aide du Personnel et les dispositions du matériel Municipal.

Elles auront seulement à charge les frais de chauffage et d'éclairage de la petite halle lorsque cette salle sera utilisée.

Le montant des subventions est fixé pour chaque société, compte tenu de son activité durant l'année écoulée et sa vitalité actuelle.

Adopte les propositions de subventions qui lui ont été soumises et décide leur prélèvement.

Sur le Chapitre XVIII article 2.-

2 FEV 1955

- Sur le Chapitre XVIII article 2.-

Comité des Fêtes	300.000.-
V.S.M.	200.000.-
Mutique	185.000.-
Syndicat d'Initiatives	150.000.-
Cadets	60.000.-
Vélo-Club	40.000.-
Pompiers	32.000.-
Chasse	18.000.-
Comédie Troubadour	15.000.-
(Section Philharmonique)	

1,000,000.-Sont au total "Un million"- Sur le Chapitre XVIII Article 3..

Huiles du Travail	1.000.-
Timbre antitubercolieux	1.000.-
Centre Anti. Cancerous	3.000.-
Etudes du Cormingue	10.000.-
Bibliothèque de Prêt	10.000.-
Huicis Réservoirs	15.000.-
Huicis Combattants	10.000.-

50 000.-Sont au total "Cinquante mille francs"Redevance pour le fonds national d'adduction d'eau

Monsieur Bouché, Président de la Commission des Eaux, donne lecture du décret 54.12.38 du 14 Décembre fixant le taux et les modalités d'assiette et de recouvrement des redevances prévues sur la vente de l'eau dans les communes.

Vu et approuvé.

Saint-Gaudens le 5 février 1955.

Le Sous-Prefet,

Signature : Moreau-

Le Conseil, qui est exposé et apès en avoir délibéré, décide que le prix de vente de l'eau sera majoré de deux francs par mètre cube (2 francs par m<sup>3</sup>), à partir du 1er janvier, et que les sommes ainsi obtenues seront versées à M. le Percepteur à titre de redevances instituées par ledit décret du 14 Décembre 1954.

Concours d'un Architecte et du Service des Ponts et Chaussées pour aménagement d'un terrain de Sports

Monsieur le Maire expose que l'étude du projet et la direction de l'exécution des travaux, en vue de l'aménagement d'un terrain de sports au futur groupe scolaire, peuvent être confié à Monsieur Jacques Génibet, Architecte D.P.L.C. à Montéjean et au Service des Ponts et Chaussées.

Le Conseil où est exposé décide :

L'Architecte est chargé de procéder, sous sa seule responsabilité, mais en liaison avec le Service des Ponts et chaussées, à l'étude et à la réda-

tion de l'avant-projet, puis du projet et du projet d'exécution.

Il participera aux opérations d'adjudication.

Pendant le cours des travaux il fourrera les croquis dessins qui l'avèreraient utiles à la compréhension du projet d'exécution et procèdera aux vises au point de ce projet qui apparaîtraient nécessaires. Il interviendra en outre comme carrefour des ingénieurs, participera aux rendez-vous des chantiers et fera part de ses observations soit verbalement, soit par notes et croquis étant précisé que les ingénieurs seront seuls qualifiés pour valider les ordres aux entreprises. Il participera à la réception des ouvrages.

Le Service des Ponts et Chaussées est chargé dans les conditions fixées par la loi du 29 Septembre 1948, et les circulaires d'application, de fournir à l'architecte les renseignements de fait (plans, profils en travers du terrain, nature du sol, etc...) nécessaires à l'impu-

Vu et Approuvé.

Toulouse, le 25 février 1955. — tation de l'ouvrage, à son adaptation au terrain, et d'une façon plus générale à une bonne étude du projet. Il constituera le dossier d'adju-

Pour le Préfet,  
le Chef de Mission délégué - dication à partir du projet d'exécution dressé par l'Architecte, dirigera les opérations d'adjudication; attivera en liaison avec l'Architecte la direction des travaux, vérifiera les attachements, les découpages et mémoire des travaux, établira les propositions de règlement d'acceptation, procèdera avec l'architecte à la réception des ouvrages et dresserà les procès-verbaux correspondants.

La rémunération globale des architectes et ingénieurs est fixée aux taux précis par le décret du 7 février 1949, à savoir :

5% jusqu'à 10 millions de francs,

4% au-dessus de 10 millions de francs.

Le concours de l'architecte sera entièrement rémunéré par le versement des 6/10<sup>e</sup> des honoraires ainsi définis.

Le concours du Service des Ponts et Chaussées sera entièrement rémunéré par le versement des 4/10<sup>e</sup> des honoraires ainsi définis.

### Concours Occasionnel Service des Ponts et Chaussées —

Notre le Président expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'exécution des travaux ci-après :

1/- Construction en bêton du viaduc de Péruse sur 100 mètres de long, estimation Un million sept cent cinquante mille francs - - 1.750.000.

2/- Constructions de trottoirs, de bordures et de caniveaux, estimation Six cent mille francs, - - - - - 600.000.

et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Pour le Préfet,  
le Chef de Mission délégué.

Vu et Approuvé,

Toulouse, le 25 février 1955 à titre de concours occasionnel.

Pour le Préfet,

le Chef de Mission délégué.

Sigle : Toulouse.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Notre le fait, Vu l'accord interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organisations divers, en application de la loi

1<sup>er</sup> FEV 1955

du 29 Septembre 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur;

Vu la circulaire interministérielle du 28 Avril 1949, relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales;

délibéré et décide :

1<sup>o</sup> - de souffrir au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 Mars 1949 et par la circulaire du 28 Avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux :

- a) - Couverture en bûches du ruisseau du Pécoupe sur 100 m. de long
- b) - Constructions de trottoirs, de bordures et de caniveaux.

2<sup>o</sup> - de renoncer à l'exercice de la responsabilité décanale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

### Réfection de Chemins Communaux

Honoré le Raire expose au Conseil le programme arrêté pour 1955 par la Commission de 3 membres chargés d'étudier en accord avec le Service des Ponts et Chaussées, les Travaux à entreprendre sur la voirie communale, dans le cadre du Pool des Travaux communaux, savoir :

VO 1. Rechargement cylindré à l'eau et tôle couche goudron sur 1.300 m.

VO 8. Rechargement cylindré à l'eau et tôle couche goudron sur 2.500 m.

VO 1 bis. Revêtement d'épaisseur sur 900 mètres.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve le programme proposé et décide l'exécution des travaux.

Demande en une de leur réalisation l'octroi d'une subvention départementale conforme aux barèmes en vigueur avec la majoration de 20% prévue pour les travaux routiers exécutés avec le matériel du Pool.

S'engage à faire face aux dépenses résultant de la charge ~~de la charge~~ de la commune après attribution de cette subvention par imputation sur les ressources vicinales disponibles.

### Lecture d'une lettre de M. le SOUS-PREFET

Honoré Bourelle donne lecture au Conseil de la lettre de l'aspirant le sous-prefet qui accompagne de ses observations l'approbation du Budget 1955.

Avec le même souci il devrait chercher un équilibre financier par la mise à jour des recettes provenant de diverses, telle : l'eau, l'élévation des ordres, plutôt que d'imposer par voie de

- 2 FEV 1955

centimes des charges trop lourdes à nos cotisables.

Fidèle à cet esprit, le Conseil accepte les observations qui lui ont été faites.

### Nomination et Avancement de Classe des Agents Titulaires

Monsieur des doms donne connaissance au Conseil des décisions qui ont été pris conformément à la délibération du 3 Mars 1954, fixant le cadre des emplois du Personnel communal :

Nominations: Pedcourielle Micheline Riadous et Janine Boune sont nommées Stens. Dactylographes 7<sup>e</sup> classe, à compter du 1er Janvier 1955, à l'indice 135 du statut du Personnel communal.

Monsieur Pierre Loucan est nommé éboueur 7<sup>e</sup> classe, indice 135 à compter du 1er Janvier 1955.

Monsieur Ernest Balmeissarie est nommé Conducteur de véhicules 7<sup>e</sup> classe, indice 145 à compter du 1er Janvier 1955.

Monsieur Henri Beulet, Éboueur, est nommé "Ouvrier d'entretien de la Voie Publique" 7<sup>e</sup> classe, indice 125 à partir du 1er Janvier 1955.

Monsieur Pujol Aimé, Conducteur 6<sup>e</sup> classe, indice 156 depuis le 1er Janvier 1954, est nommé Ouvrier Professionnel de 6<sup>e</sup> classe, indice 160 à dater du 1er Janvier 1955.

#### Avancement de Classe:

Monsieur René Galich qui occupe les fonctions d'éboueur depuis le 20 Janvier 1953, 6<sup>e</sup> classe, indice 145, bénéficie d'un changement de classe, et passe à la 5<sup>e</sup> classe, indice 155.

Monsieur René Amiet, Ouvrier cantonnier qui occupe cette fonction depuis le 20 Janvier 1953, 3<sup>e</sup> classe, indice 154, passe à l'indice 167, 2<sup>e</sup> classe.

### Régie directe des droits de Place

Monsieur Bouché informe le Conseil des résultats obtenus par la Régie des Droits de Place à fin mars.

Les recettes se sont élevées à la somme de deux cent quatre-vingt dix mille quatre-vingt francs ( 290.080 fr.-) Les salaires du Personnel administratif pour les agents de la Régie des Droits de Place se sont élevés à vingt-nix mille trois cent soixante six francs - ( 26.366.-)

On ne peut, sur un mois donné, tirer des conclusions de ces renseignements. A la fin du trimestre, le Conseil sera mis à même de juger des résultats obtenus par cette expérience.

### INFORMATIONS

Monsieur le Maire met le Conseil au courant des nouveaux tarifs qui nous ont été communiqués par les services du gaz de France et qui trouvent leur application dans les quittances qui seront présentées dans le courant du mois de février.

Le Conseil en prend acte au titre de premiers pas vers

2 155

des taux qui pourraient favoriser l'implantation dans notre région productrice de gaz naturel, d'industries nouvelles.

sur la proposition de M. le Maire sur certains  
points de questions tout renvoyés devant la Commission des Travaux  
et de l'Urbanisme à charge par elle de présenter pour les prochains  
réunions du Conseil un rapport motivé sur chacune d'elles :

- Aménagement de la petite halle,
  - Construction de W. C. Place de la halle,
  - Baux d'alerte en cas d'incendie,
  - La demande de l'ieur Comité en une de l'autorisation de bâti et d'installer un poste d'essence,
  - la demande de l'adame Rouquerol pour l'aménagement de son trottoir et d'une fraction de la place Héraclius pour permettre une transformation de son poste de distribution d'essence.

# ASSISTANCE

... l'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée se réunit au séance privée pour l'examen des dossiers d'Assistance.

Elle admet : quatre docteurs d'Aide aux Aveugles et grands infirmes (fig. 8.49.)

# Mix dossier d' Assistance Résidiale Gratuite.

Sept domaines de l'enseignement faibles.

La déesse est élevée à une hauteur trente-

Mr. Smith  
Mr. Jones  
Mr. Brown  
Mr. Green  
Mr. White  
Mr. Black  
Mr. Grey  
Mr. Red  
Mr. Blue  
Mr. Yellow  
Mr. Purple